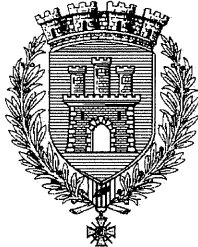


AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708118-DE
Regu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/118
VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

THEME : BAUX ET CONVENTIONS 2

OBJET : TARIF DE LOCATION POUR LES GARAGES SIS BÂTIMENT N°71 DU QUARTIER BERWICK.

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Emilie.

Absents-Excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708118-DE
Regu le 23/07/2015

Rapporteur : Renée PETELET.

La commune de Briançon est propriétaire de l'ancienne caserne militaire du 159^{ème} RIA qui compte deux parties respectivement dénommées « quartier Berwick » et « quartier Colaud », comportant de nombreux bâtiments.

Considérant que la volonté de la commune de Briançon est de créer, à partir de cet ancien site militaire, un cœur de ville dont l'un des principal objectif est de voir se redessiner un espace urbain totalement réorganisé en harmonie avec la singularité du site naturel, afin de renforcer l'attractivité de la ville et de revitaliser son tissu économique dans le respect du développement durable ;

Considérant que dans le cadre du projet communal « Cœur de ville », tous les bâtiments des quartiers Berwick et Colaud seront soit réaffectés, soit déconstruits ; que dans cette attente, et compte tenu de sa situation financière, il peut sembler de bonne gestion pour la commune de percevoir, lorsque cela est possible, des redevances d'occupation au titre de ces bâtiments ;

Considérant, en effet, que ledit projet « Cœur de ville » s'étendra sur plusieurs années ;

Considérant la vacance des garages sis bâtiment n°071 du quartier Berwick ;

Considérant toutefois qu'il pourra être demandé à tout moment aux occupants, en fonction de l'évolution du projet « cœur de ville », de libérer les locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur, de fixer le montant de la redevance pour la mise à disposition des garages sis bâtiment n°071 du quartier Berwick ;

Considérant qu'une redevance mensuelle d'un montant de 3,00 € (Trois euros) du mètre carré, charges incluses, apparaît opportune compte tenu des prix pratiqués sur le marché ;

Considérant que le montant de la redevance sera augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ces dispositions seront actées via la régularisation de conventions de mise à disposition précaires et révocables dont un projet est ci-joint ;

Considérant que les tiers bénéficiaires d'une convention de mise à disposition précaire et révocable feront leur affaire personnelle des branchements et raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage, etc., le cas échéant ;

Étant précisé que lesdits travaux feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services techniques de la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- De fixer le montant de la redevance mensuelle de garages sis bâtiment n°071 du quartier Berwick à la somme de 3,00 € (Trois euros) du mètre carré, charges comprises, payable mensuellement et d'avance ; augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708118-DE
Regu le 23/07/2015

- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708118-DE
Regu le 23/07/2015



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Précaire et Révocable
Garage sis Quartier BERWICK – Bâtiment n°071

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par **décision n°DEC.++++.++++.++++** en date du **++++**,
Ci-après dénommée sous le vocable « *Le bailleur* »,

D'une part,

ET

++++,
Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Désignation**

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant, un garage d'une superficie d'environ **++++** m² sis bâtiment n°071 du **quartier Berwick** - Avenue du Général Barbot, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Destination

L'occupant utilisera cet espace à des fins de garage et/ou stockage.

L'occupant ne pourra en aucun cas changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part de la commune de Briançon.

La commune de Briançon pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une **durée d'UN (1) an, à compter du +++++**.

Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'occupant et sous réserve d'acceptation de la commune de Briançon.

Cependant la durée totale n'excèdera pas TROIS (3) ans.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 4 : Conditions et Charges

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance d'un montant de 3,00 € (Trois euros) du mètre carré charges comprises, soit pour les +++++ m² mis à disposition, la somme de +++++ € (++++) charges comprises payable mensuellement et d'avance.**

Charges

L'occupant s'engage à, savoir :

- ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux occupés des travaux sans l'accord écrit de la commune ;
- faire son affaire personnelle des branchements et raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage, etc..., le cas échéant ;
- consentir que lesdits travaux de branchements et de raccordement fassent l'objet d'un suivi et d'un contrôle par les services techniques de la commune de Briançon ;

- ne pas céder la présente convention, ni sous-louer, ni prêter même à titre gratuit les locaux occupés ;
- prendre le ou les biens mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger des travaux d'améliorations ;
- entretenir les lieux mis à disposition dans un bon état de propreté ;
- faire assurer les locaux auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques qui lui incombent en sa qualité de locataire, et notamment contre l'incendie, le vol, les explosions, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, incluant une renonciation à recours contre le propriétaire en cas de vol.

ARTICLE 5 : Accès

L'accès au quartier Berwick se fait par un portail. Pour des raisons évidentes en matière de sécurité, les portails devront obligatoirement être refermé à clé à chaque passage (entrée et sortie) y compris en présence d'agents sur le site. L'occupant déclare et reconnaît qu'il sera tenu personnellement responsable de tout incident, dégradation et autre survenu suite à une négligence de sa part.

Les services techniques de la commune de Briançon remettront à une personne responsable, nommée par l'occupant, une clé du portail du quartier concerné. Aucun double ne pourra être fait, sauf demande expresse et écrite formulée auprès des services techniques de la commune de Briançon.

Etant ici précisé que l'accès au quartier Berwick pourra être interdit en cas de manifestations sportives ou culturelles ainsi que de tout événement organisé au sein même de la caserne, ce que l'occupant reconnaît et accepte d'ores et déjà.

ARTICLE 6 : Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à disposition.

La commune ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par l'occupant.

La commune est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100) ;
- +++++, +++++.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

L'occupant,

Le Maire,

++++

Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708118-DE
Regu le 23/07/2015

Blank lined area for text entry, consisting of approximately 10 horizontal lines.